

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

**CPC déclarante: Oman**

**Date de soumission: 11 mars 2026 - 23:02**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

### Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

## SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

### A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

---

### A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

**Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires  $\geq 24$  m et  $< 24$  m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025**

Exigence soumise ? true le 09 July 2025 - 12:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires  $< 24$ m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

---

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Art47 in the law stat that the authority have the right to impose issue violation even if the vessel is in high sea if the vessel commits any violation outside the EEZ. as a commitment of signed agreements with international and regional committees.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Established in Royal Decree 21 and Executive Regulation

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

Chapter 8 depicts punishments in the context of Marine Resources

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:**



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

## Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires $\geq 24$ m et $< 24$ m pêchant en haute mer

### 2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi.  Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

01-06-2013

## Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

### 3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires  $< 24$ m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

### 4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

7

### 5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

### 6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux  OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers  NON - AUCUN CSP-SSN

## Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

### 3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

-

### 8. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :**

[Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#) - 30/6/2025

[EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANU-ARY \(1\).pdf](#) - 30/6/2025

[new ATF instruction \(1\).pdf](#) - 30/6/2025

[2013-0368.pdfvmsOman.pdf](#) - 30/6/2025

[Royal Decree 21 \(fishing legislation in english\).pdf](#) - 30/6/2025

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article Six + Article (4) from the Executive regulation to implement IOTC resolutions

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article Six

**Owners of artisanal fishing vessels, coastal fishing vessels, and commercial fishing vessels must install automatic tracking devices on their vessels in accordance with the system determined by the competent authority. It is prohibited to sail or fish without operating the aforementioned device. In the event that the device stops working, the captain of the ship must immediately inform the competent authority of the The device must be stopped by e-mail, telex, telephone, or radio, provided that the report includes all data related to the vessel's activity during the period of the device's cessation, especially fishing locations, quantities and types of catch, and any information required by the competent authority. If the device cannot be repaired within (48) forty-eight hours, the ship's captain must return the ship to the port to repair the device and notify the competent authority immediately.**

Article (4): All ships shall install surveillance systems (VMS and AIS) as follows:

A- All foreign and national tuna fishing vessels must be equipped with a satellite surveillance/automatic site connection (MTU/ALC) transmitter unit of the type approved by the licensing authority in the Sultanate of Oman.

B- All fishing vessels over 24 meters must be Auto-positioning System (AIS) before being operated in Omani waters.

E- Both AIS and VMS must be configured in accordance with Omani laws and regulations and operated at all times while in Omani waters unless authorized to decommission them for a specified period by the competent authority

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

.....

## A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

## A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé  OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Suspend/annule/révoque licence/ATF

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Oman AVG 2017-21 - 52,13 t	3806.6	DÉPASSEMENT LIMITE DE CAPTURE (+) SUR CONSOMMATION DE :	AUCUN TRANSFERT -> AUCUNE LIMITE DE CAPTURE AJUSTÉE	0	
52.13	-	3754.47	-		

### 4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé  OUI - Implementée

### 5. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04**

:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## **A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Résolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

## **Numéro exigence: 8.1 - Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2025 - Date limite: 15/9/2025**

Exigence soumise ? true le 15 September 2025 - 22:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?**

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer
- NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- NON - Rapport NUL - Nous avons pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024

**3. Résumé de votre déclaration**

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

**Informations complémentaires ?**

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 3 rapports sont fournis

AUCUNE



**Si vous avez fourni les rapports de la section 3a (quantité par espèce) et 3b (évaluation des rapports d'observateurs). Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.**

**Chargez les rapports sur la liste des LSTLV & les quantités transbordées en 2025, l'évaluation des rapports des observateurs en 2025 :**

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2025:

4

Quantité totale transbordée en mer (Kg) en 2025:

996798

**Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 14:44 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?**

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

**3. Résumé de rapport.:**

Rapporté ? 4 options disponibles  
Sélectionnez au moins une option

**Informations complémentaires ?**

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 2 rapports sont fournis

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

1

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

1221.222




**Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.**

**Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :**

**A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) **  
**[Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

**A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) **  
**[Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI](#)**

Ne nécessite pas d'action

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) [Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) [Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes cap- turés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

---

## **A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) [Concernant la creation d'un comite technique sur les proce- dures de gestion](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

---

## **A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) [Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

---

## **A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

---

## **A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#) Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ (accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

---

## **A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/14](#) Sur la limitation de la capacite de peche**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacite de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

---

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus       Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

AUCUNE

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



### Proposition de navire INN

#### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)**

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.**

**1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

**2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

**3. Résumé de votre déclaration de navires INN**

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

### Commentaire sur le projet de liste INN

#### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)**

**L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration de commentaires et informations de Oman Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:**

OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Oman - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Oman - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

**2. Pour le navire du pavillon - Oman - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :**

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

**Chargez les documents en reponse a la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :**

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

**3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Oman - listé sur la proposition de navires INN a :**  
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur

Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche

Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur

Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche

Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

### Information sur navires sur le projet de liste INN

### **LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

**L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:**

OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

**2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :**

Nom navire sur Draft IUU list	Pavillon	Information additionnelle
Remplit par le Secrétariat	Rempli par le Secrétariat	

Des informations supplémentaires (IR) ?



## Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

### 3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

## Radiation de navire de la liste INN

### Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.**

**1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :**

- OUI - Oman a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Oman sur la Liste des navires INN de la CTOI

**2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:**

Navire sur la liste INN CTOI	Information(s) pour la radiation de la CPC
Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Saisir les informations pour la radiation



## Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,  
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,  
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,  
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

### 3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Oman a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Oman assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Oman a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

## Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

### Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

**L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.**

#### 1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Oman fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Oman a aucune information

#### 2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

**Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier**

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

#### 3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

**Navire IUU**

Select from the list

**Type d'information**

Select from the list

**Nouvel information**

Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above


**Chargez les pièces justificatives et toute  
autre information relative aux informa-  
tions nouvelles/modifiées**

**Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



**Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026**

Exigence soumise ? true le 10 February 2026 - 16:34 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:**

- OUI - Oman a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Oman  
 NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Oman engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

**Rapport d'enquête & toute autre information**

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
------------	---------------------------------	------------------------	----------------

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

**Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)**



**Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026**

Exigence soumise ? true le 29 December 2025 - 11:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-  
-

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-  
-

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

-  
-

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes**

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

**4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA**

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous  
 Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



## Charger le plan de gestion DCPA :

### 5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)  
 NON – Des sections sont manquantes

### 6. Obligation juridique



## Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:41 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.  
 Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.  
 Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.  
 NON - Non soumis  
 OUI - Soumis

### 2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028     Oui pour 2027     Oui pour 2026     Oui pour 2025  
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

### 3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.  
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



## Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES  
PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION  
DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

-----  
**Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.**

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

-----  
**Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

-----  
**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-

-

-----  
**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-

-

-----  
**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

-

-

-----  
**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

-----



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE**

- AUCUN DCPA déployé Préciser les raisons et fournir des remarques

OUI - DCPA déployés dans la ZEE

Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

-

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

-

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .

#### 4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



### Charger le registre DCPA :

#### 5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site  NON  OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues.  NON  OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA.  NON  OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables.  NON  OUI

#### 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

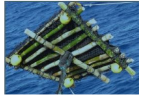
a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI**



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[Reste contraignant pour OMAN]

**Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 22:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

-

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

-

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

-

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :**

- Oui pour 2026     Oui pour 2025     Oui pour 2024     Oui pour 2023     Oui pour 2022  
 Oui pour 2021     Oui pour 2020     Oui pour 2019     Oui pour 2018  
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

**4. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :**

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous  
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



**Charger le plan de gestion DCPD :**

[Dfad management Plan year 2026 OMAN.pdf](#) - 11/3/2026  
[2025 RAWANQ Managment plan.pdf](#) - 11/3/2026  
[Dfad management Plan year 2025.pdf](#) - 11/3/2026  
[Scan drifting fish aggregation device managment plan.pdf](#) - 11/3/2026  
[AFAD-DFAD Management Plan - Resol. 19\\_02 v 26-02-12.pdf](#) - 11/3/2026

**5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):**

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)  
 NON – Des sections sont manquantes

**6 . Obligation Juridique**



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 24/02:**

[EXECUTIVE REGULATIONS IOTC English translation JANU-ARY \(1\).pdf](#)  
[Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#)  
[new ATF istruction \(1\).pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :**

Art 18 Art 24 Executive REGultation implementing IOTC regulations

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**Article (18): Marking of fish collection means :**

1) The fish collection devices shall be as follows:

(a) Fish aggregator (FAD ).

B. Drifting fish collection devices (DFADs ).

2) The operator of an Omani fishing vessel carrying out fishing on floating fish aggregators (DFADs), equipped with motorized buoys for the purpose of assembling targeted tuna species, shall not, in the jurisdiction of the Indian Ocean Tuna Commission, deploy an associated supply or support vessel or use or cause the floating fish aggregator to be deployed unless:

A float equipped with devices shall be attached to this device .

(b) Not to use any other type of buoy, such as wireless buoys .

(c) Any buoy equipped with devices connected to such device shall have a unique physical reference number identifying the manufacturer or buoy .

(d) The unique registration number of the vessel in the Indian Ocean Tuna Commission is clearly visible.

(e) Fully implement any marking scheme for drift fish collection devices approved by the Indian Ocean Tuna Commission.

**Article 24 -Prohibition on the Use of Artificial Lights for Fish Aggregation**

1. The use, installation, or operation of artificial lights, whether surface or submerged, for the purpose of attracting or aggregating tuna and tuna-like species through Fish Aggregating Devices (DFADs) beyond territorial waters is strictly prohibited. The use of artificial lights on DFADs is also prohibited, in accordance with applicable international regulations.

2. Intentional fishing activities conducted around vessels or DFADs equipped with artificial lights intended to attract tuna and tuna-like species are prohibited.

DFADs equipped with artificial lights found within the area of competence must, as far as possible, be removed and brought back to port.

3. This prohibition does not apply to navigation lights or lights necessary to ensure safe working conditions aboard vessels.

## Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



### **Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 14:48 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

#### **1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :**

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports  
data collection comes from Customs Authority, Ministry of Agriculture, Fisheries, in particular from Data Collection and Statistics Department, and Fisheries Department, Unit focused to collect prices information in the public auctions, anding of th coastal and industrial fleets, and in the customs documents declarations of both imports and exports. Ref to import and exports, The data fields provide comprehensive information including a description of the Fish product, its HSN code, shipment date, price, quantity, countries of destination and origin, ports of destination/origin, details of Exporters and Buyers, and top decision makers' contact information. We also provide shipment dates, countries of destination and origin, as well as ports of destination and origin.

### **Charger les documents sur le système/les procédures :**

#### **2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port**

- NON - Rapport non fourni      Préciser les raisons et fournir des remarques:  
will provide in mandatory data to be submitted in June 2026
- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI      Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**  
-  
Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**  
-  
Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-  
Lister tous les pays d'exportation en 2025

-  
Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

- IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission
- CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
- WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission
- CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna
- APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
- CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
- NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization
- NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization
- SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation
- SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
- NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission
- APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission
- IWC - International Whaling Commission
- SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

---

**Charger le rapport 2025 :**

**Si la section 2 n'est pas complétée**

---

**Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



**Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 15:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**EXPORTATION:**

**2. Des patudos congelés furent exportés :**

- OUI - Des patudos congelés furent exportés
- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

## RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OB- SÈQUE DE LA CTOI

**Pays déclarant:** Oman — **Période de déclaration:** 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus "Informations du Secrétariat". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de peche	Engin de peche	Point exportation (- Pays/Ville/Port/Ha- mer)	Exporter vers pays Selectionner dans liste	Con- ser- va- tion Se- lec- tion- ner	Form- Se- lec- tion- ner	Poids du produit (KG) (e.g. 25.000,59)	Pays/En- tité/Entité de pêche Select	Con- ser- va- tion Se- lect	Form- Se- lect	Poids du produit (KG) (e.g. 25.000,59)
Océan Indi- en	LL-Longline	Seychelles	JPN-Japan	-	Evis- céré et sans branc	52250	-	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	High Sea	N/A-Not applica- ble	-	Evis- céré et sans branc	16900	-	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	High Sea	N/A-Not applica- ble	-	Evis- céré et sans branc	14964	-	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	High Sea	N/A-Not applica- ble	-	Evis- céré et sans branc	35711	-	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	High Sea	N/A-Not applica- ble	-	Evis- céré et sans branc	40110	-	-	-	-
	LL-Longline	High Sea		-		36475	-	-	-	-

Océan Indien		N/A-Not applicable		Evis-céré et sans branc				
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	17500	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	138.2	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	24949	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	24352	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	28430	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	N/A-Not applicable	-	Evis-céré et sans branc	30840	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	JPN-Japan	-	-	58136	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline Mauritius	JPN-Japan	-	-	61324	-	-	-
Océan Indien	LL-Longline High Sea	JPN-Japan	-	-	58245	-	-	-
Océan Indien	PSG-Purse seine: Large scale (over 200 MT capacity)	Seychelles - Oman EU.ESP-EU.España-	-	-	10939	-	-	-
	Seychelles	EU.ESP-EU.España-	-	-	11889	-	-	-

Océan Indi- PSG-Purse  
en seine:  
Large scale  
(over 200  
MT  
capacity)

### 3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

**Exportation VERS Pays:** **Quantité totale exportée (KG) :** **Type de produits :**

N/A-Not applicable 500324.2 Eviscéré et sans branchies



**Charger le rapport annuel :**

[Res 01 06 BET Statistical Document Programme Annual Report EN.xls](#) - 11/3/2026

**Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.**

### 4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
--	---	---	---

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Japon	107	might be re-exported by third party + not all export destinations mentioned
--	-------	-----	---

**Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:**

(IR)

Resultas de l'examination

-

**Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques**



## Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
Numero d'observation (1,2, 3....)	Choisir une date	Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Toute information d'identification discernable sur la bouée

### Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



## Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

### 3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les

mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun Progrès en 2025

NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

Oman has no gill netters vessels

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

**e. Pour les senneurs :**

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

**f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires**, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

Oman is a member of the IOSEA, and present every year its National Report to this International Convention. Please see Reports of Oman submitted in 2024.

Futhermore, on top of the offical reports and follow up, there are several conservation organizations working in Oman to protect these

endangered species, namely the Environment Society of Oman (ESO), Five Oceans Environmental Services, and the Marine Research Foundation. These groups aim to raise awareness about the impact of human activities on turtle nesting grounds and educate about conservation efforts on an individual level. They also work closely with government stakeholders such as the Ministry of Environment and Climate Affairs and the Ministry of Agriculture and Fisheries Wealth. Conservation activities can also have tangible economic benefits for local residents; for example, ESO's Turtle Research and Conservation project on Masirah Island primarily employs local residents. The Ras al Jinz Turtle Reserve was established in 2008 as an eco-tourism project whose revenue helps conserve green turtle nests. Leaders in sea turtle conservation in Oman are hopeful about the prospects of the species' revival and look to the successes of similar historical efforts. The Ras al Jinz Turtle Reservewas established in 2008 as an eco-tourism project whose revenue helps conserve green turtle nests. Leaders in sea turtle conservation in Oman are hopeful about the prospects of the species' revival and look to the successes of similar historical efforts.

**g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes** sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

**The objectives of this programme are:**

To undertake regular beach surveys on Masirah Island to record and monitor population trends, nesting activity and threats to nesting turtles.

To define and implement initiatives designed to mitigate threats to the sea turtle population nesting on Masirah.

To advocate for changes at the local and government level that will support sea turtle conservation.

To increase education, community engagement and support for wider sea turtle awareness across Oman.

Species of sea turtles found in Oman are threatened to various degrees on the IUCN Red List of Threatened Species and face a high risk of extinction in the wild. Threats including extensive coastal development, light pollution, beach driving, bycatch, ghost fishing, plastic pollution and climate change, are putting significant pressure on the survival of sea turtles.

In recent years, a declining trend in nesting numbers of loggerhead sea turtles has been observed on Masirah Island, representing a statistically significant 79% decline, which is believed to have occurred within a single loggerhead generation.

ESO, in collaboration with the **Environment Authority (EA)**, has been working to counteract this loss, through conserving the species, maintaining a healthy marine environment, and preserving the socioeconomic balance of communities. This long term programme has been funded by the **US Fish and Wildlife Service** and implemented with the help of international and local collaborators including **Ocean Ecology Network, Five Oceans Environmental Services LLC** and **Future Seas Global SPC**.

Through dedicated field surveys, our field teams monitor seasonal nesting activities and beach disturbances, enabling us to accelerate our knowledge and understanding of turtle biology, ecology and conservation needs. This programme has also spear-headed a range of activities to tackle the threats these turtles face including:

- Dedicated net clean-ups ahead of turtle nesting seasons in an attempt to mitigate the threat of entanglement and ingestion for nesting females and hatchlings.
- Awareness videos designed to raise awareness about the correlation between a healthy ocean and a healthy community.
- Community outreach programmes with children, women's groups, fishermen and other community leaders.

Most recently, we have expanded our work to include work on light pollution and initiated a programme for university students and recent graduates with an environmental biology degree aimed at exposing them to conservation-relevant science.

**h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA**

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

IOSEA Marine Turtles

MOU Signatory

16.03.2004 ratified by Oman Oman has submittd eery year its National Reports, it can bee red i nthe website of IOSEA, ref Oman

**Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



**Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:**

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement
- NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

**3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):**

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)
- NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

**4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:**

- NON Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:  
-
- OUI - Partiellement Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:  
-
- OUI - En totalite Des informations additionnelles?  
-

**5. Pour chaque accord CPC/CPC:**

**a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :**

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-

3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

Nb	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations déclarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon &amp; CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non  Oui – partiellement  Oui – Complètement

**Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :**

Choisir une ou plusieurs options

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

## Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

**Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

### 1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

## Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



**Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementé  OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	01-01-2025	AUCUNE
---	------------	--------

**B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)**

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	01-01-2025	AUCUNE
---	------------	--------

**B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)**

**4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :**

Navires du pavillon       Navires étrangers

**5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



### Charger les documents actions SCS, PAN INN :

(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille  
maritime, etc...)

#### 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

[Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#)  
[new ATF instruction \(1\).pdf](#)  
[Ammended EXECUTIVE REGULATIONS IOTC January  
2026.pdf - 9/3/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Executive regulation implementing IOTC Resolutions Art. 20

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article (20): Fishing with large drift-nets: The use of large-scale drift-net fishing is prohibited, and the operator of an Omani fishing vessel operating in the jurisdiction of the National Committee for the Control of Inter-State Fisheries and the operator of any fishing vessel in areas under Omani

## Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



**Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 14:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières**

**Pour les pêcheries industrielles**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches**

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

**3. Données/statistiques obligatoires déclarées**

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées
- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

**Pour les pêcheries industrielles:**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

**Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

**4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- Oui
- Non

**Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

As announced to the 2024 CoC and the 2024 Commission, and lately as presented to the WGDCS in Capetown last year in November 2024, and confirmed through Shanghai meeting in 2025, Oman has taken relevant measures to improve the data collection, and to review its current data collection and statistics system with a view to restart to report to the IOTC in accordance with IOTC resolutions. In the last meeting of the 26th Session of the Working Party on Tropical Tunas Data Preparatory Meeting, Oman reported that "is internally reviewing its sampling protocol, with adjustments to data from 2014 where catches may have been underestimated", in particular, in relation to yellowfin catch-

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

es, as was included in the Minutes of the Meeting.

In this respect MAFWR hired the services of an external data expert, a senior fisheries consultant in fisheries data and statistics. His terms of reference were to prepare and present a Preliminary Report at the 26th Session of the WPTT (Seychelles, 28 October – 2 November 2024), conduct a retrospective data analysis for 2014-2023 and present a full Report at the IOTC Working Party on Data and Statistics (WPDCS) at the end of November 2024.

A full report was presented at the WP of Data Collection and Statistics that took place in Cape Tome at the end of November 2024. Since then and until now, the Department of Fisheries Statistics and Information and the Directorate General of Fisheries Research have been working on several tasks that stemmed from the Cape Town meeting as well as from IOTC feedback relating to Oman's data submissions in June 2025.

The Consultant travelled to Oman in September 2024 and conducted a first review of the national fisheries statistical programme. The result of this visit was a Preliminary Report which was presented in video-conference at the 26th Session of the WPTT that took place in Seychelles during 28 October–2 November 2024. Next, the Consultant completed the system review and the retrospective analysis and prepared the present finalised report with the support of the MAFWR.

The Consultant evaluated the current data collection system, verified its compliance with regional and international standards, evaluated the related Oracle database and the statistical reports resulting from it, and conducted a retrospective data analysis for the period 2014-2023. The results of the analysis were presented at the 20th Session of the WPDCS, held in Cape Town during 26-30 November 2024. Section 7 describes in full the methodology that was used in the data analysis process. During 2025 the work has deepen

The minutes show that Oman has made a number of

commitments to the IOTC WPDCS, all of them for the short- and medium terms. I list those that come immediately to my mind, and without prioritizing them.

- (a) Consolidating the Oracle database.
- (b) Producing final official figures.
- (c) Improving the data collection system (effort).
- (d) Making detailed and aggregated results publicly available.
- (e) Re-start regular submission of data to the IOTC

**b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent years and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**c. Mécanisme national d'observateurs**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**d. Registre national des navires:**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

please see measures taken by the Ministry in last two years and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

it will only apply in 2025 with the registration of purse seiners (total 6)

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :**

All purse seiners operate with electronic data capture, VMs and board electronic monitoring. Please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

Cochez les cases et décrivez.

**a. Développement de bases de données halieutiques**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert

section on artisanal, that also apply to industrial).

(check section on artisanal, that also apply to industrial).

**b. Développement de systèmes de diffusion de données**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**c. Enquêtes-cadre**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
-

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
-

**f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
-

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
-

## 6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

**a. Mesures pour améliorer la validation des données**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage**

- Oui  
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
not applicable, industrial is not based on sampling

section on artisanal, that also apply to industrial).

**c. Enquêtes-cadre**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :**  
not applicable, real data

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
not applicable, real data

**e. Comparabilité des données des années précédentes**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non please see measures taken by the Ministry in recent months and to be taken as proposed by the External Data Expert (check section on artisanal, that also apply to industrial).

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
not applicable, real data

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.  
 OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:**

AUCUN

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :****3. Paragraphe 11.a):****En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion**

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

**Actions punitives**

**Sanctions**

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

**4. Paragraphe 11.b):****S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures** -

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

**5. Paragraphe 11.c):**

**S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures** -

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

**6. Paragraphe 11.d):**

**Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures** -

**Actions  
punitives** -

**Sanctions** -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**7. Paragraphe 11.e):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

Mesures -

Actions  
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**8. Paragraphe 11.f):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

Mesures -

Actions  
punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**9. Obligation juridique**



## Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

[Oman new ATF \(1\) \(1\).pdf](#)  
[new ATF instruction \(1\).pdf](#)  
[Ammended EXECUTIVE REGULATIONS IOTC January 2026.pdf](#) - 9/3/2026

### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Chapter 8 - Punishments Royal Decree and Executive Regulation implementing IOTC Resolutions arts. 14, 15, 16 and 17

### b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article (14): Fishing Vessels: All the following "fishing vessels" shall be registered and identified in specific fishing vessels registry allowed to operate within the IOTC Regulatory Area: fishing vessels including tuna purse seiners and longlines, auxiliary vessels, supply and support vessels with a total length of 24 meters or more and those with a length of less than 24 meters operating outside the exclusive economic zone of the State of its flag.

Article (15): Documentation: Authorized fishing vessels must keep on board valid documents, including certificates of registration and permission for fishing and/or transit. An Omani fishing vessel operator licensed to fish shall maintain the following:

- Certificate of registration of the ship;
- Licence, permit or permit for fishing and/or transit issued and approved by [the Ministry], including all terms and conditions.
- Documents issued and certified by [the Ministry] as may be required by the IOTC from time to time, including:
  1. The name of the vessel.
  2. The port where the ship was registered and the registration number(s).
  3. International call sign.
  4. Names and addresses of owners and any relevant tenant;
  5. Total length.

6. Motor power, in KW/hp, where applicable

None of these documents may be amended without the approval of the Ministry.

Article 16: Vessel Marking: The operator of an Omani fishing vessel licensed to operate in the IOC jurisdiction shall always ensure that the vessel is marked in a manner consistent with generally accepted standards such as the FAO Uniform Specifications for the Marking and Identification of Fishing Vessels. Where it is easily recognizable.

Article (17): Marking of Fishing Gear: The operator of an Omani fishing vessel licensed to operate in the fishing area shall ensure at all times that the equipment used by the vessel is marked as may be required by the Ministry from time to time, and comply with the following requirements:

- (a) Installation of nets, lines and equipment at sea with flag or radar reflective buoys during the day and light buoys at night sufficient to indicate their location and range.
- (b) Clear marking at all times of the buoys of signs and similar objects floating and, on the surface, which are intended to indicate the location of fixed fishing gear, with letter(s) and/or number(s) of the vessel to which it belongs.
- (c) Clearly mark the means of gathering fish at all times with letter(s) and/or number(s) of the vessel to which they belong

## **Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026**

Exigence soumise ? true le 05 February 2026 - 14:39 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

### **1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI**

- OUI - Oman a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Rapport Nul pour 2025 – Oman a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



**Chargez les rapports d'information  
factualle et toute autre information sur les  
faits ainsi que les resultats des mesures  
prises :**

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026**

Exigence soumise ? true le 28 February 2026 - 22:28 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025  
 NON - Non implementé  
 OUI - Implementée

**2. Vous avez des accords d'affrètement signés :**

- OUI en tant que CP affrétante     OUI en tant que CPC du pavillon     NON  
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

**3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :**

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous  
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couvertue ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
1	10-11-2025	31-12-2025	Kenya	0	50	2146	1
2	27-11-2025	31-12-2025	Tanzanie	0	33	1464	1

## Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

-----  
-----  
-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

# Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

## **CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie**

**Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

**Numéro exigence: 2.170bj2101 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024 - Date limite: 12/3/2026**

**Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la limite des captures d'albacore (YFT) et des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par CPC ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

-  
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

**3. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?**

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore  
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

**4. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:**

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Oman

N/A

Limite de capture YFT 2025 <a href="#">Données de la circulaire 2025-13</a>	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

N/A

N/A

NON

N/A

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

**B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore**

**5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2025, dues à un excédent de captures:**

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures  
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures

**Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT:**

-

**6. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont:**

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

## **Numéro exigence: 2.19Obj2101 - Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire senneur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

**Scope of IOTC Resolution 19/01 in relation to supply vessels. (not objected by Oman).**

In 2019, the IOTC Commission adopted a restructuring plan to reduce the number of supply vessels **that some CPCs** were operating to support the tuna fishing activities of their registered purse seiners.

Point 16 of IOTC Resolution 19/01 obliged those CPCs with, at the time, registered purse seiners and supply vessel to implement this restructuring plan within 4

years time. **Those CPCs were bound** to progressively reduced their number of supply vessels, to reach a ratio of 2 supply vessels in support of not less

than 5 purse seiners, all of the same flag State (Point 16, letter b).

On top of that, Point 16, letter c, **those CPC** that were subject to adopt and implement a restructuring plan were not allowed to register any new or additional supply in the IOTC-Vessels List after 31 December 2017.

In 2019, **Oman did not have registered purse seiners. And, of course, it had not any registered supply vessels.** So this part of the IOTC Resolution 19/0 did not apply to Oman. Like so many other IOTC CPCs this provision did not apply to them.

It is important to highlight that letters a, b and c) f Point 16 **applied only** to the CPC that were bound to adopt and implement a Restructuring Plan to reduce their number

of supply vessels.

**Since mi-2022 to February 2025, Oman have registered 6 purse seiners.**

In the second semester of 2025, Oman registered two supply vessels in the IOTC-Vessels List.

Supply vessel AIMalah was registered in the ICCAT List.

**Not being bound by letters a to c of Point 6 of IOTC Resolution 19/01**, Oman then applied and registered this supply in the IOTC-Vessels List.

The General Secretary of the IOTC authorized this registration in August 2026.

However, with a view to respect the ratios of supply, vessel versus number of purse seiners, included in this IOTC Resolution 19/01,

by analogy, Oman decided not to register more supply vessels, so BY ANALOGY Oman complies with the ratio of having only 2 supply vessels for a total of 6 purse seiners.



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et des navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

### 4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

- 2020
- 2024
- 2023
- 2022
- 2021
- 2025
- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

## Chargez le dernier plan ci-dessous :

### 5. Obligation juridique

## Charger la législation nationale ci-dessous:

[new ATF instruction.pdf](#) - 11/3/2026

[Oman new ATF \(1\).pdf](#) - 11/3/2026

[Ammended EXECUTIVE REGULATIONS IOTC January 2026.pdf](#) - 11/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Executive Regulation applies to supply vessels, as specifically defined in article 1

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

"Fishing vessel" means any vessel used or intended for use for the purposes of the commercial exploitation of living marine resources, including mother ships and any other vessels engaged in such fishing operations, including but not limited to supply vessels or carrying vessels.

## **Numéro exigence: 2.200bj2101 - Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2025 - Date limite: 12/3/2026**

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

NON - Non implementé

OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

CPC a AUCUN système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET aucune mesures concernant des infractions potentielles

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-  
-



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

3. CPC a des captures au filet maillant, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de la CPC sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025

OUI - La flotte de fileyeur de CPC, sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2025

Captures totales par les navires de pêche au filet maillant en 2025 :

-

**4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?**

**a. Mesures d'élimination progressive:**

Cochez une ou plusieurs options

Aucune délivrance d'Autorisation de Pêcher (ATF) aux navires du pavillon

Depuis date :

-

Aucune immatriculation de fileyeur

Depuis date :

-

Interdiction progressive des engins de pêche au filet maillant

Depuis date :

-

Conduite de programmes de sensibilisation sur la Résolution 21/01 et l'impact écologique des filets maillants

Depuis date, décrire les résultats du programme :

-

Autres mesures de suppression progressive

Spécifier :

-

**5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?**

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans les termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF)

Depuis date :

-

Caler des filets maillants à 2 m de profondeur introduit dans la législation nationale

Depuis date :

-

Autres mesures

Spécifier :

-

**6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?**

Augmentation de la couverture des observateurs à bord des navires

Spécifier :

%

Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain

Spécifier :

%

Chargez le rapport ci-dessous :

7. Obligation juridique

Charger la législation nationale et T&C ATF avec dispositions pour i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Critères d'évaluation

### [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

#### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

#### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

#### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR

#### Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>•</li> </ul>
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

**Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;</li> </ul>
--	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Categorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------